Orial
Expertise comptable
Audit, Conseil et Social

23/05/2024

APPLICATION DU DÉLAI DE REPORT / ARRÊT MALADIE

CP ACQUIS MAIS NON PRIS CAR ARRÊT MALADIE

↓

Report de 15 mois à compter de l'information (nombre de jours acquis et date limite de prise) par l'employeur dans le mois qui suit la reprise du travail

CP ACQUIS PENDANT L'ARRÊT MALADIE

ACCIDENT DU TRAVAIL – MALADIE PROFESSIONNELLE
2,5 jours ouvrables par mois dans la limite de 30 jours par période de référence (rappel : pendant TOUTE la durée de l'arrêt et non plus « seulement » pendant 1 an)

MALADIE / ACCIDENT NON PROFESSIONNEL
2 jours ouvrables par mois dans la limite de 24 jours par période de référence

↓

Arrêt maladie < 1 an
à la fin de la période d'acquisition des CP (31 mai en général)

↓

Report de 15 mois à compter de l'information (nombre de jours acquis et date limite de prise) par l'employeur dans le mois qui suit la reprise du travail

↓

Arrêt maladie ≥ 1 an
à la fin de la période d'acquisition des CP (31 mai en général)

↓

Report de 15 mois à compter de la fin de la période d'acquisition des CP (31 mai en général)

↓

Reprise du travail **APRÈS** l'expiration du report de 15 mois

↓

PERTE DES CP

↓

Reprise du travail **AVANT** l'expiration du report de 15 mois

↓

Prise des CP **AVANT** la fin du reliquat des 15 mois de report